

Conseil communautaire

du vendredi 25 septembre 2020 à 14h30

à la salle du conseil municipal de Villard-de-Lans

NOTE DE PRESENTATION

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décision du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°18/20 : Plan pastoral territorial - validation de l'organisation et du plan de financement pour les animations pastorales pour l'été 2021

3. Désignation des représentants dans les commissions et les organismes extérieurs

Pour la commission d'appel d'offres : à l'issue du dépôt de la liste, le Président de la CCMV (membre de droit), les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants seront élus en séance au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour la commission locale d'évaluation des charges transférées, chaque conseil municipal doit disposer d'au moins 1 représentant. La réglementation en vigueur ne prescrit pas d'autres éléments.

Il est proposé au conseil communautaire que chaque maire nomme parmi les élus municipaux de sa commune les membres qui vont intégrer cette commission qui se répartira de la manière suivante (il s'agit de la même répartition qu'au mandat précédent) :

- Autrans-Méaudre en Vercors : 2 membres
- Correncon-en-Vercors : 1 membre
- Engins : 1 membre
- Lans-en-Vercors : 2 membres
- Saint-Nizier du Moucherotte : 1 membre
- Villard-de-Lans : 3 membres

Le Président partagera également en séance l'arrêté qu'il a pris concernant la composition du comité technique (4 titulaires et 4 suppléants) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (4 titulaires et 4 suppléants).

Enfin, et considérant l'avis de la commission « développement économique et emploi » qui se tiendra le 23 septembre prochain, il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants aux organismes extérieurs suivants :

- LEADER : Arnaud MATHIEU a été désigné membre titulaire lors du conseil communautaire du 24 juillet dernier ; il est nécessaire de désigner 1 membre suppléant
- Maison de l'emploi et de l'entreprise : 1 représentant
- Mission locale Isère Drac Vercors : 1 représentant et 2 membres désignés par la CCMV représentant les communes
- Plateforme ISGRV (Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors) : 1 représentant
- AFRAT : 1 représentant

4. Lancement de l'étude visant à réinventer « le nordique en Vercors »

Fort de plus de 600 km de pistes et avec une visibilité internationale, le ski nordique sur le territoire des 4 Montagnes est une activité essentielle et structurante pour notre destination. L'offre nordique est au cœur des valeurs de notre société (sport-santé, retour à la nature, déconnexion, vitalité). Ainsi, le nordique s'inscrit pleinement dans notre stratégie touristique du « nouveau climatisme ».

Et pourtant les sites nordiques ne sont pas épargnés dans le contexte actuel et doivent tous faire face depuis quelques années au changement climatique. Cet hiver, la situation sanitaire va certainement complexifier leur gestion et la commercialisation des titres. Le modèle économique de l'activité devient de plus en plus fragile. L'organisation actuelle de la discipline ne satisfait plus aux attentes des communes et tous les sites du Plateau s'accordent sur la nécessité de redonner un élan économique et marketing de l'offre.

En parallèle, Nordic France, avec l'appui de ses partenaires, a lancé en 2019 une démarche nationale visant à définir une nouvelle stratégie de la filière s'appuyant sur de nouveaux modèles socio-économiques pour les domaines nordiques. Dans ce cadre, il peut accompagner des sites « starter » sur la base du volontariat.

Face aux enjeux touristiques, économiques, sociaux et climatiques et soucieux de pérenniser l'offre d'activités neige et hors neige dans le périmètre des domaines nordiques, il est proposé au conseil communautaire de lancer une réflexion collective visant à une meilleure structuration de l'offre nordique sur le territoire grâce à une étude spécifique visant à réinventer le nordique en Vercors et à le démarquer (produit, gestion, tarification, reversion,



organisation, commercialisation, mutualisation, évolution du modèle économique...). Pour cela, Nordic France pourra être sollicité si leur démarche correspond à notre attente.

5. Réseau de distribution et tarification de la signature olfactive du territoire « Vercors n°3 »

La CCMV a engagé en 2019 une démarche de marketing territorial positionnée sur « le nouveau climatisme ». Dans ce cadre, une signature olfactive « Vercors n°3 » a été développée pour le territoire, en partenariat avec le laboratoire DEVA situé à Autrans-Méaudre en Vercors. Cette « synergie » de plusieurs huiles essentielles naturelles et biologiques rappelle les odeurs rencontrées sur le territoire : la fraîcheur des résineux, les pins ensoleillés, le minéral des falaises, les fleurs des prairies et les fruits des bois. Elle permet ainsi à chacun de retrouver les senteurs du Vercors chez soi telle une « madeleine de Proust ».

Cette signature « Vercors n°3 » a pour objectif d'être commercialisée auprès des habitants et touristes du territoire. Le réseau de distribution serait composé des offices du tourisme et des acteurs touristiques volontaires.

Le laboratoire DEVA fixe un prix de vente pour ce même type de produit à 13,50 € TTC. Pour éviter toute concurrence et dans un souci d'harmoniser la tarification, il paraît souhaitable de fixer le « prix public » de ce produit à 13,50 € TTC et le « prix de vente » spécifique auprès des revendeurs et des offices de tourisme à 9 € (sachant que ceux-ci sont pour la plupart assujettis à la TVA et qu'ils ne pourront pas la récupérer).

A noter que la CCMV dispose de l'exclusivité de la commercialisation de ce produit et se réserve le droit de commercialiser directement ce produit sur certaines opérations.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de fixer le « prix public » via une commercialisation par les offices de tourisme ou la CCMV à 13,50 € TTC,
- de fixer le « prix de vente » spécifique auprès des revendeurs et des offices de tourisme à 9,00 €.

6. La structure petite enfance « Les 3 pommes » de Corrençon-en-Vercors : passage du mode de gestion associatif à une gestion communautaire en régie directe

La structure petite enfance associative « Les 3 pommes », située à Corrençon-en-Vercors, fait partie des structures qui ont été transférées à la CCMV le 30 novembre 2015, par la délibération n°101/15.

L'association « La maison des enfants » est la gestionnaire de cette structure petite enfance. Elle assume aussi la gestion de l'accueil de loisirs des « P'tits montagnards » ainsi que celle de la crèche touristique des Balcons « Lo Petiots », par contractualisation avec l'office municipal de tourisme de Villard-de-Lans.

Avec un budget de 450 000 € et une dizaine de salariés, cette association, gérée par des parents bénévoles, rencontre des difficultés structurelles, tant sur le plan de la gouvernance qu'en termes de gestion et de santé financière. Un déficit important est en effet constaté depuis 4 ans. Dans l'impasse, la Présidente de l'association a formulé le souhait de renoncer à la gouvernance associative.

La comparaison des différentes modalités de gestion (prestation, délégation, etc.) qui s'offre à la CCMV et qui a été partagée en bureau communautaire du 5 septembre met en évidence qu'une gestion en régie directe est la meilleure solution.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter cette situation et de valider la reprise en régie directe de la structure petite enfance « Les 3 pommes » de Corrençon-en-Vercors (à l'instar de la crèche « La Maison des oursons » à Villard-de-Lans).

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut médico éducatif (IME) « Les Violettes » de Villard-de-Lans pour la mise en place d'un projet d'équithérapie avec les jeunes accueillis

L'Institut médico éducatif « Les Violettes » de Villard-de-Lans a rédigé, début juillet, un courrier à l'attention du Président de la CCMV afin de solliciter une aide financière exceptionnelle.

Le projet présenté est la mise en place de séance d'équithérapie pour les jeunes en situation de handicap pour l'année 2020-2021. Ce projet s'inscrit dans la suite d'une expérimentation menée l'an dernier et qui a conduit à des résultats très positifs : amélioration de l'interaction avec l'autre, dépassement de la situation de handicap...

La subvention d'équilibre demandée est de 1 280,00 €.

En parallèle, l'association « Livres en scènes » a renoncé, en cette année 2020, à la subvention de 600,00 € qui lui a été octroyée suite à l'annulation de l'évènement prévu en août dernier.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de réaffecter cette somme de 600,00 € au profit du projet porté par l'IME « Les Violettes » de Villard-de-Lans.

8. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 sera présenté en séance (cf. document joint).



9. Marché d'exploitation de la station d'épuration - Avenant SOGEA : annule et remplace la délibération n°82/20 du conseil communautaire du 24 juillet 2020

En septembre 2016, l'exploitation de la station d'épuration sur l'Ecosite du Vercors a été attribuée à la société SOGEA par contrat de prestation de service. Ce dernier s'achève au 30 novembre 2020.

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 et le renouvellement du conseil communautaire retardé, la procédure pour relancer un nouveau marché d'exploitation au 1^{er} décembre n'a pas pu être mise en place.

Considérant que les dispositions du code de la commande publique sont respectées, il est proposé au conseil communautaire de prolonger le marché initial avec la société SOGEA de 4 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021 pour permettre d'établir le bilan d'exploitation de ces 4 dernières années et d'organiser la nouvelle procédure de passation avec des délais raisonnables de mise en concurrence des entreprises.

Lors du conseil communautaire du 24 juillet 2020, une proposition d'avenant a été approuvée.

Toutefois, il est proposé au conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération, qui annule et remplace la n°82/20 du 24 juillet 2020, pour acter le changement du montant de l'avenant au contrat de SOGEA prolongeant sa durée de 4 mois.

En effet, le montant présenté lors du dernier conseil communautaire est erroné car il ne prenait en compte que la part fixe de la rémunération du prestataire alors qu'elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Ainsi, la rémunération correspondant à la prolongation de 4 mois s'élève à 251 182,98 € HT (et non 184 000,00 € HT comme précédemment énoncé) soit une augmentation de 8,51 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant du marché d'exploitation de la station d'épuration avec la société SOGEA dans les termes suivants :

Montant du marché initial	2 951 400,00 € HT
Montant de l'avenant correspondant à une prolongation de 4 mois soit jusqu'au 31 mars 2021	251 182,98 € HT
Pourcentage d'augmentation	8,51 %
Montant du marché modifié	3 202 582,98 € HT

et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. Attribution du marché de travaux pour la réfection et l'entretien de la voirie de la ViaVercors

La ViaVercors représente aujourd'hui plus de 50 km de cheminements dédiés aux mobilités douces entre les différents villages et nécessite régulièrement des interventions de travaux pour des reprises de revêtement.

Même si une convention a été signée entre chaque commune et la CCMV pour répartir une partie des travaux « courants » et si un agent de la CCMV est en partie dédié à l'entretien de la ViaVercors en période estivale, il est apparu nécessaire, dans un souci de bonne gestion de l'équipement et pour garantir des conditions de circulation sécurisée, de pouvoir recourir facilement et de manière réactive, aux services d'une entreprise spécialisée.

Une consultation a été organisée en vue de passer un marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie de la ViaVercors (lot 1) et la signalétique-mobilier (lot 2) sur une période de 1 an, renouvelable 3 fois. Le montant annuel prévisionnel maximum de ce marché est de 110 000,00 € HT (100 000,00 € pour le lot 1 et 10 000,00 € pour le lot 2).

Suite à l'analyse des offres soumise à la commission d'attribution des offres temporaire en date du 8 septembre dernier, il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le lot 1 « terrassement et réfection des chemins de la ViaVercors » à l'entreprise BLANC SAS et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- de déclarer sans suite le lot 2 « signalétique-mobilier » au motif que l'offre unique reçue dépasse de 50 % le budget estimé.

Le délai d'exécution du lot 1 est planifié à réception de la notification dudit marché à l'entreprise, courant octobre 2020.

11. Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle pour la ViaVercors

La CCMV poursuit ses travaux d'investissement autour de la ViaVercors afin de proposer aux usagers des cheminements sécurisés, notamment aux abords des routes départementales.

Un point considéré comme difficile, situé le long de la route départementale aux Jarrands sur la commune de Villard-de-Lans, a fait l'objet d'une réflexion et une solution de création d'une passerelle bois pour isoler la ViaVercors de la route a été validée.

Suite à une consultation d'entreprises dont l'analyse a été présentée à la commission d'attribution des offres temporaire en date du 8 septembre dernier, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les lots aux entreprises sélectionnées dans les conditions suivantes :

- lot 1 « terrassement » à l'entreprise BLANC SAS pour un montant de 71 780,00 € HT,
- lot 2 « passerelle et mobilier bois » à l'entreprise JOHN SAUVAJON SARL pour un montant de 47 450,00 € HT



et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le délai d'exécution est planifié au printemps 2021 sous réserve de l'autorisation du dossier loi sur l'eau.

12. Autorisation donnée au Président de la CCMV pour la signature des contrats des non-titulaires

Considérant que la signature des contrats des non-titulaires ne fait pas partie des délégations d'attributions au Président, il est proposé au conseil communautaire, pour faciliter le fonctionnement de la CCMV au quotidien, d'autoriser le Président à signer les contrats des non-titulaires.

13. Questions diverses